

Autorisation d'occupation de voirie
Rue de Foucybourde – Les Hauts de Saint Nicolas,

23-V-199

AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de la société ERS FAYAT, sise rue de la Perrière à MELESSE (35522) - pour une occupation de voirie pour la réalisation de travaux pour la création du lotissement «Les Hauts de Saint Nicolas», rue de Foucybourde - Châteaugiron (35410) du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société ERS FAYAT est autorisée à occuper le domaine public rue de Foucybourde - «Les Hauts de Saint Nicolas» - Châteaugiron (35410), pour la réalisation de travaux pour la création du lotissement du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023.

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

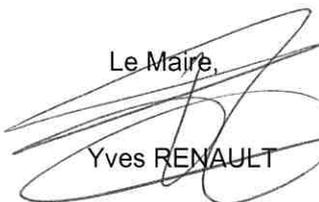
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la Ville de Châteaugiron.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron
Au Responsable de la Police municipale.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 22 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT

